

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°13/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-cinq mars à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Présents : BIAGGI Olivier, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, NELIAS Agnès (suppléante de BERGER Marie-Agnès), THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean ;

Secrétaire de séance : Jean-Marc THIMONIER

OBJET :

Finances

-

Participation des
Communautés de
Communes

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°11 2025 du 25 mars 2025 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant le budget primitif de l'année 2025 ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

FIXE la participation 2025 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 154 500 € (soit 38 625 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 154 500 € (soit 38 625 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 154 500 € (soit 38 625 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 154 500 € (soit 38 625 € par trimestre).

APPELLE les participations trimestriellement à terme à échoir ;

FIXE le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2026 à 38 625 € par communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

